

Rouen, le 08/01/2018

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale

À

Mesdames et Messieurs les enseignant-e-s  
S/c de Mmes et Mrs Les Directrices et  
Directeurs des Écoles

Aux  
Psychologues scolaires et maîtres spécialisés  
option E et G.

Inspection Education Nationale  
Dossier suivi par  
Monsieur Serge FREULET

Note de service  
(mise à jour janvier 2018)  
Fonctionnement du RASED  
Année scolaire 2017-2018

Téléphone  
02.32 08 97 40  
Fax  
02.  
Mél. [0762122u@ac-rouen.fr](mailto:0762122u@ac-rouen.fr)

43 rue Veyssière

76000 Rouen

La circulaire ministérielle d'août 2014 disponible sur le site ministériel ([http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=81597](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=81597)) a reprécisé le fonctionnement des RASED et les missions de chacun des personnels qui y travaillent. Des flyers seront mis à disposition des écoles au cours de cette année scolaire afin de renseigner les familles sur les différentes missions du RASED.

Les trois psychologues scolaires demeurent bien entendu les pivots du dispositif d'aide consenti après recueil **des demandes formalisées par écrit, analysées en synthèse**. Ils sont également une ressource appréciable lorsqu'une classe va mal, ou un groupe d'élèves ... Vous pouvez alors faire appel à eux, directement ou bien par l'intermédiaire des maîtres spécialisés.

**Le RASED est partie prenante du « pôle ressource » de la circonscription.** Constitué des personnels réunis autour de l'IEN, en tant que pilote, pour répondre aux demandes, questions, difficultés des enseignants ou des écoles, ce pôle permet de croiser les regards. Les conseillers pédagogiques, enseignants référent et spécialisés, les personnels sociaux et de santé apportent chacun leur expertise dans l'analyse des situations. Ainsi, au regard des problématiques, les réponses sont multiples et ne peuvent se restreindre au seul réseau d'aide spécialisé. Il sera donc intéressant de convier les membres du RASED à apporter leur contribution à la réflexion autour du Projet d'école.

Après concertation, j'ai arrêté l'organisation générale des actions du RASED dont le fonctionnement et les résultats sont évalués régulièrement en équipe.

**Fonctionnement des synthèses** - **Références** : circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014, « Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent ».

La réunion de synthèse, consacrée au traitement des demandes d'aides formulées par les équipes pédagogiques, entre dans le cadre réglementaire des 108 heures dues par tous les enseignants du premier degré. Par conséquent, vous favoriserez au maximum la tenue des synthèses hors temps scolaire, selon un calendrier et des modalités élaborés en commun sous la responsabilité de la directrice ou du directeur.

Cependant, l'expérience vécue au cours des années scolaires précédentes, révèle parfois des difficultés à fonctionner de la sorte. Aussi une souplesse peut être apportée lorsque le calendrier n'est pas tenable. L'objectif essentiel est de mettre les aides en place le plus rapidement possible, de manière opérationnelle au plus tard au retour des congés d'automne.

Les directrices et directeurs se rapprocheront des membres du RASED pour définir en concertation les dates des synthèses sachant les contraintes inhérentes au fonctionnement des personnels spécialisés afin que le calendrier soit posé de manière stable pour la fin du mois de septembre. Je vous remercie à l'avance pour les efforts consentis.

### **Priorités et modalités**

Compte-tenu de la configuration du réseau, des instructions officielles (circulaire n° 2014-107), les priorités suivantes sont retenues pour l'aide spécialisée, en continuité avec les orientations de la circonscription.

En début d'année scolaire, les enseignants spécialisés sont présents le premier mois dans les écoles pour recueillir les éléments de compréhension de situations qui interrogent les enseignants.

**Une priorité et non exclusivité** sera donnée aux élèves de cycle 2 (CP/CE1/CE2) et de petite section (autour de projets spécifiques liés à l'accueil et le repérage des premières difficultés d'adaptation à l'école). Sur les situations connues l'année précédente, les prises en charge pourront se faire après un temps d'analyse. Ainsi, dans la continuité de l'année de GS ou de CP, les aides peuvent être poursuivies en prenant soin d'en évaluer la pertinence et en prenant soin de les articuler avec des aménagements pédagogiques et actions de soutien en classe ! **J'attire l'attention des collègues concernés par le nouveau dispositif « CP dédoublés » sur la réflexion nécessaire quant à la pertinence des demandes d'aides, particulièrement en début d'année.**

Afin que les enseignants aient le temps d'apporter dans les classes les aménagements pédagogiques nécessaires, **les synthèses seront organisées à partir de fin septembre et au plus tard avant les vacances d'automne.**

Les aides apportées au long de l'année seront déterminées en synthèse. L'analyse des difficultés pourra conduire à la rédaction de PPRE afin d'accompagner les difficultés repérées. Les enseignants spécialisés pourront être sollicités pour déterminer éventuellement les aides nécessaires. Les calendriers de la MDPH et de la CDOEA imposent aujourd'hui aux psychologues et enseignants spécialisés de se mobiliser au premier trimestre sur la question de l'orientation. Vous veillerez à leur signaler les élèves susceptibles d'être évalués dans ce cadre.

Je vous invite par ailleurs à porter une attention particulière à la question du maintien qui est maintenant une mesure exceptionnelle inscrite comme tel dans le code de l'éducation. Par ailleurs la nouvelle circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 (BO [n°30 du 25 août 2016](#)) sur le parcours des élèves en situation de handicap précise l'impossibilité de maintenir un élève en maternelle sans passer par une saisine de la MDPH. C'est en ce sens que je m'attacherai à poursuivre le travail de « l'observatoire du maintien » comme dispositif de conseil et d'accompagnement des situations posant la question du maintien et de l'intervention du RASED.

**L'objectif fondamental** vise l'acquisition du langage oral et écrit, la maîtrise de la lecture et de l'écriture au niveau des compétences attendues dans chaque cycle. Il convient également de veiller aux acquisitions en mathématiques, numération et calcul notamment.

Les aides doivent tout autant s'appuyer sur les groupes d'adaptation, les prises en charge individuelles que la co-intervention en classe. L'objectif poursuivi étant de permettre à l'élève de rester investi dans les apprentissages. **La place de l'élève en classe doit donc rester l'objectif principal de toute prise en charge spécialisée.**

**La place des familles** est fondamentale dans le processus d'aide. Les parents seront associés dans le cadre réglementaire prévu au processus d'aide. Les projets rédigés leur seront présentés et co-signés.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement dans le traitement de la difficulté scolaire. Je vous assure à nouveau du soutien de toute l'équipe de circonscription pour vous accompagner dans la gestion des situations les plus complexes.

L'Inspecteur de l'Éducation nationale  
Serge FREULET